

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le trente du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Angèle BAZIN, Maire

Présents : BAZIN Angèle, RÉA Evelyne, CHOCHOY Jean-Michel, SALA PILET Patricia, ELINGUEL Bruno, BOSSUET Corinne, OGER Quentin, POITEVIN Josiane, SALMON Hélène, CANDALON Aurélie, PICHON Philippe, ELINGUEL Muguette, SENGELIN Marie, PINTAPARIS Valérie, BRÉMENT Franck, TEXIER Pascale

Absents excusés : DUPORT Vincent ayant donné pouvoir à ELINGUEL Bruno, DUCHÊNE Blandine ayant donné pouvoir à POITEVIN Josiane, FAISSEAU Charly.

Secrétaire de séance : SALMON Hélène

2025JUN01 : Approbation du PV de la réunion du Conseil municipal du 19 mai 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025.

2025JUN02 : Modification de la régie de recettes :

La Maire de la commune de Chaillevette

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2025 autorisant la maire à modifier la régie communale en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Chaillevette

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Chaillevette

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. 7068888 Ménage salle des fêtes
2. 7083 Location tables, chaises, vaisselle de la salle des fêtes
3. 7088 Photocopies, produits promotionnels ou ludiques liés au tourisme et à la Commune
4. 752 Location de la salle des Fêtes

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques ;

2° : numéraires ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : La Maire et le Comptable public assignataire de Royan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025JUN03 : Ajustement des tarifs pour la régie :

Madame la Maire informe le Conseil que la régie va désormais intégrer les tarifs votés en décembre 2024 de la salle des fêtes et des photocopies.

Il convient d'y ajouter la caution pour la réservation de la salle des fêtes et les produits promotionnels et ludiques. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs ajoutés à ceux existants comme suit :

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES				
	LA JOURNÉE		LE WEK END	
	<i>chauffage inclus</i>	<i>sans chauffage</i>	<i>chauffage inclus</i>	<i>sans chauffage</i>
ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS COMMUNE	2025	2025	2025	2025
Grande salle	240,00 €	160,00 €	380,00 €	245,00 €
Cuisine	110,00 €	110,00 €	150,00 €	150,00 €
Petite salle	140,00 €	100,00 €	205,00 €	150,00 €
ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS HORS COMMUNE				
Grande salle	530,00 €	430,00 €	740,00 €	530,00 €
Cuisine	220,00 €	220,00 €	270,00 €	270,00 €
Petite salle	270,00 €	190,00 €	330,00 €	270,00 €
Enseignement activités hors week-end	Forfait 1 heure/sem.	Forfait 2 heures/sem.	Forfait 3 heures/sem.	Forfait 4 heures/sem.
Tarif mensuel	2025	2025	2025	2025
Petite salle	25,00 €	50,00 €	75,00 €	100,00 €
Grande salle	50,00 €	100,00 €	150,00 €	200,00 €
Forfait ménage ou rangement après location ou mise à disposition		60,00 €		
CAUTION	800,00 €			
Mise à disposition de la vaisselle seulement avec location salle des fêtes				
Assiettes, verres couverts, plats, saladiers, etc.	0,10 € la pièce			
Forfait assiette, saladier, plat perdu ou cassé	2,50 € la pièce			
Forfait verre perdu ou cassé	1,10 € la pièce			
Forfait couvert perdu ou cassé	0,50 € la pièce			
Mise à disposition de tables, chaises avec minimum de 15 €				
La table	2,00 €			
la chaise	0,50 €			
Forfait table cassée ou manquante	100,00 €			
Forfait chaise cassée ou manquante	50,00 €			
Produits promotionnels ou ludiques liés au tourisme et à la commune				
Affiche Ninizekid	15,00 €			
Carte postale Ninizekid	2,50 €			
Parcours énigmes	10,00 €			
Parcours énigmes revendeur soumis à TVA	9,40 €			

PHOTOCOPIES	
A4 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	0,60 €
A3 noir et blanc	1,10 €
A3 couleur	2,20 €

2025JUN04 : Demande de subvention pour le City Park au titre du Fonds concours

Madame la Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour confirmer la sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour le city Park, selon le plan de financement suivant et la notification des subventions attribuées

Le coût total de cette opération s'élève à :

Estimations	Montants
Montant total de l'opération (montant HT)	95 056.00 €
Subventions accordées	
Etat – DETR	19 011.20 €
Département	23 764.00 €
Total des subventions	42 775.20 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	52 280.80 €

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de Chaillevette peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subventions restant à la charge de la commune.

M BREMENT questionne sur le coût de réalisation inférieur aux prévisions du City Park. Mme la Maire lui explique que les demandes de subventions initiales ont été réalisées sur devis (les plus élevés ont été présentés pour solliciter les demandes de subventions) et les prix ont été renégociés par Vincent DUPORT avant signature définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'installation du City Park pour un montant de 26 140.40 € correspondant à 50% du reste à charge.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de versement du fonds de concours qui sera établie et tous les documents s'y apportant.

Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Date	Objet	Montant
03/06/2025	Parc des Fontaines portail	1 000,00 €
03/06/2025	Parc des Fontaines table pique-nique	1 621,62 €
20/06/2025	Vaisselle SDF	1 013,90 €
Total		3 635,52 €

Questions diverses :

Mme la Maire souhaite la bienvenue à Mme DUTARTE Catherine, nouvelle secrétaire de mairie.

Mme la Maire rappelle les alertes canicule et les informations qui ont été lancées concernant le CCAS pour les personnes fragiles mais également l'école pour informer les parents qui le souhaitent, qu'ils peuvent garder leurs enfants à domicile.

Elle revient sur les travaux de l'école : l'évolution suit son cours, la classe de maternelle est bientôt terminée, et les classes élémentaires vont être réalisées pendant les vacances d'été. Le magazine est prêt à être distribué.

E REA informe que depuis quelques jours beaucoup de diffusions ont été faites sur les réseaux sociaux concernant la chaleur, les horaires des déchetteries et du personnel municipal durant les grosses chaleurs ainsi que les alertes sur

le porte-à-porte abusif.

JM CHOCHOY rappelle les soirées jeux organisées le vendredi soir par le CCAS.

B ELINGUEL informe que la rue des Fontaines sera barrée à partir du 7 juillet pour la réfection des avaloirs. Ces travaux seront réalisés pendant les vacances afin de ne pas impacter les transports scolaires.

Il se félicite de la fréquentation des usagers du Parc des fontaines et félicite tous les agents du travail accompli.

Des « légos » en béton ont été mis en place mais ils pourront être déplacés lors de manifestations prévues par les associations. Reste à faire les pourtours des terrains de pétanque. Les tables de pique-nique ainsi que les poubelles ont été installées.

Des recrutements pour compléter l'équipe pendant la saison ont été effectués. Les absences ont généré du retard dans le travail et le matériel vieillissant tombe en panne (un tracteur, un camion) ce qui occasionne un retard sur les chantiers.

P PICHON rappelle la fête de la musique organisée conjointement avec le Chatressac Café. Il rappelle le 14 juillet et les éclades à venir.

M SENDELIN rapporte que lors d'un enterrement les employés communaux auraient installé un portail au cimetière gênant l'enterrement. Mme la Maire répond qu'elle a effectivement assisté à des funérailles durant les travaux mais qu'il s'agissait du portail de l'autre entrée du cimetière et qu'aucun bruit n'a perturbé la cérémonie. Ce sera toutefois rappelé au service technique.

F BREMENT demande une précision sur l'avis aux propriétaires qui a été émis par les services des impôts diffusé sur les réseaux sociaux. P SALA-PILET explique qu'une personne des services des impôts sera présente sur la commune du 21 juillet au 29 août pour une mise à jour du plan cadastral de la commune suite aux diverses autorisations d'urbanisme.

H SALMON souligne que la sortie cinéma organisée par l'heure civique pour les personnes qui n'ont pas l'occasion d'y aller, a été très appréciée, un article a été passé dans le magazine pour solliciter ceux qui souhaitent y participer. Des sorties triporteurs vont également avoir lieu, mais bien que la convention ait été signée avec l'association les dates ne sont pas fixées.

P SALA-PILET signale l'exposition organisée par l'école au Parc des Fontaines intitulée les secrets des salamandres ce mardi 1^{er} juillet de 14h à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05

Bon pour affichage

